

**Sujet:** [INTERNET] commission d'enquête

**De :** Nicole WAGNER <nicole.wagner@orange.fr>

**Date :** Sat, 3 Feb 2018 10:14:44 +0100 (CET)

**Pour :** pref-ep-2x3voies10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

J'habite la vallée de Courtineau, classée ZNIEFF continentale type 1, puis type 2 (identifiant national 240009682).

En 1978, une autoroute a été construite sans tenir compte de la vulnérabilité de cette zone et du calme qui y régnait. L'augmentation du trafic, notamment de camions, augmente l'inconfort des résidents.

Doit-on répéter ou augmenter les erreurs du passé ? Je rappelle que la France vient d'être mise en demeure par la commission européenne de respecter les directives sur les nuisances sonores.

L'article L. 121\_2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'établissement ou de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale. Le préfet dans son rapport PPBE approuvé en 2015 a complètement occulté la vallée de Courtineau.

L'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) préconise de prendre en compte non seulement le bruit moyen, mais aussi les émergences.

Une étude comparative intégrant les niveaux d'expositions des cartes de bruit stratégique définies par la norme NFS 31.130 précise la limite d'exposition des riverains de voies routières nouvelles à 60 LAeq/jour. Au delà de 50 LAeq, de graves problèmes de santé se déclarent (cardiaque, perte du sommeil, perte du contrôle de soi pouvant aller jusqu'au meurtre).

Nous avons choisi de vivre dans une zone calme où seuls les bruits des oiseaux, de l'eau qui coule, le bruissement des feuilles nous enchantent et surtout loin des bruits incessants du passage des camions.

Est-il judicieux de détruire ce coin de paradis par des impératifs de nuisances sonores ?

De plus, la valeur de nos propriétés a chuté de 20 à 30% .

Pour retrouver notre sérénité, nous demandons que

- Vinci respecte les lois sur le bruit et anticipe l'avenir : murs anti-bruit sur tout le tracé pour que nous puissions profiter du bon air de nos jardins sans les nuisances sonores,

- Vinci revête l'autoroute d'une protection anti-bruit.

Je vous demande de bien vouloir prendre note que j'appuie les demandes d'AGIR A 10 touraine et vous prie d'agréer, Monsieur le Président d'enquête publique, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr et Mme WAGNER

moulin de Courtineau

37800 - STE Maure de Touraine